

# ÉTOILES MONTANTES EN PAYS DE LA LOIRE

## REGLEMENT REGIONAL – Edition 2025

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E-400,
- VU la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 approuvant le présent règlement.

### PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la stratégie ESRI 2021/2027. Cette dernière repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Elle a ainsi renouvelé et conforté les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique. Ces différents dispositifs rappelés ci-après incarnent, dans un continuum cohérent, une politique des talents :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien de l'emploi scientifique),
- PULSAR, l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs),
- Etoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe),

→ Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale).

Le dispositif « Étoiles montantes en Pays de la Loire » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

## OBJECTIFS

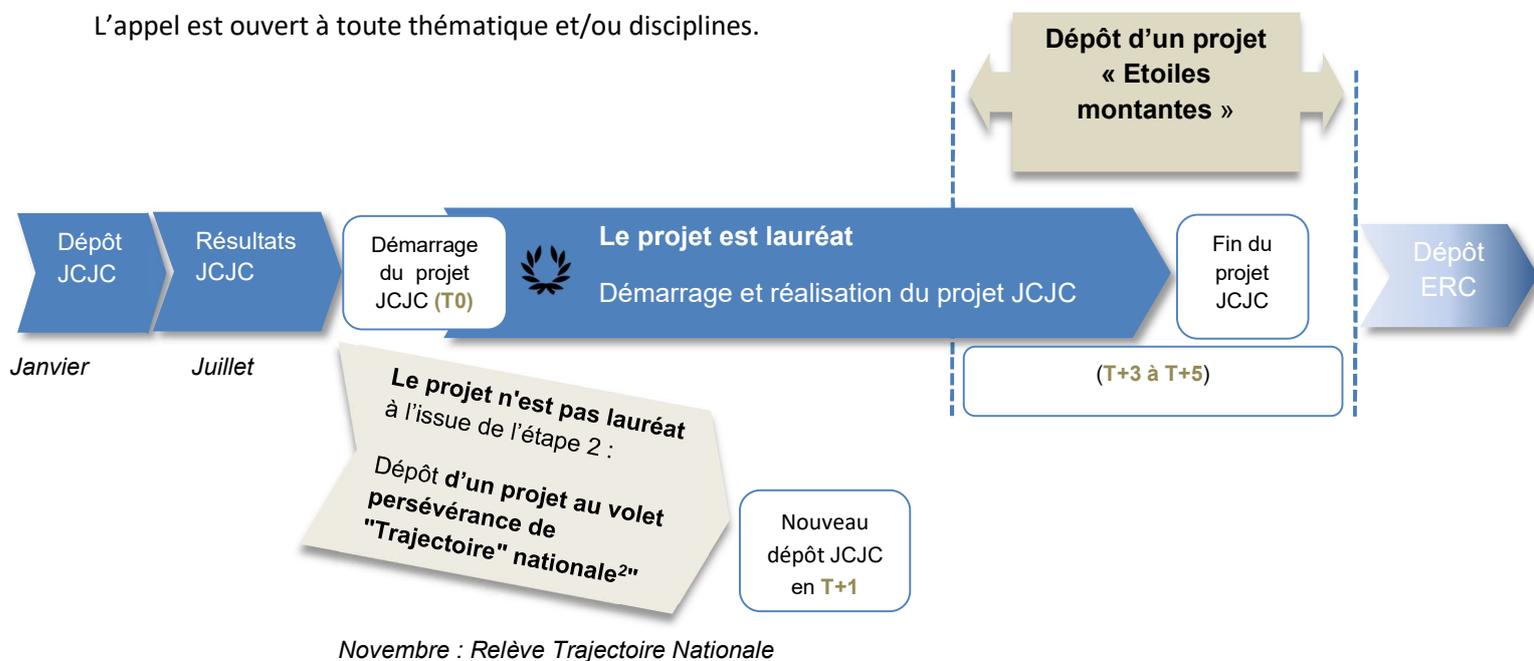
La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les chercheurs et enseignants-chercheurs prometteurs en les encourageant à candidater à l'ERC (European Research Council) dans les catégories Starting Grant ou Consolidator Grant.

Plus précisément, le dispositif « Étoiles montantes » soutient le **montage et le dépôt d'un projet au guichet ERC** pour des **chercheurs et enseignants-chercheurs déjà lauréats d'un projet « Jeunes chercheurs- Jeunes chercheuses (JCJC) »** de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche), dès lors qu'ils rentrent dans la phase terminale de leur projet (schéma ci-dessous). L'instrument s'inscrit ainsi dans la continuité et en articulation avec le programme JCJC ayant pour but de « *soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome un sujet propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité de recherche exploratoire et d'innovation* »<sup>1</sup>.

De cette manière, **le dispositif régional assure la période de transition entre deux projets d'envergure (JCJC vers l'ERC), facilitant une trajectoire de réussite**. Il vise à optimiser les chances de succès d'un(e) candidat(e), qui bénéficiera à la fois d'une analyse de son projet par des experts désignés par l'ANR, d'autre part d'un accompagnement au montage de projets européens mis en place par son établissement.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire **encourage le (re)dépôt de projet JCJC avec le volet Persévérance de son appel « Trajectoire Nationale »**<sup>2</sup>.

L'appel est ouvert à toute thématique et/ou disciplines.



<sup>1</sup> <https://anr.fr/detail/call/programme-jeunes-chercheuses-et-jeunes-chercheurs-jcjc/>

<sup>2</sup> <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/trajectoire-nationale-de-la-recherche-ligerienne>. Le dépôt est conditionné par les critères détaillés dans le règlement régional.

## BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

### Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer une/plusieurs candidature(s) sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire ayant été soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire.**

### Critères d'éligibilité

- le candidat doit être en **poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire** ou lauréat d'une chaire de professeur junior implantée en Région,
- le candidat est **porteur d'un projet JCJC** dans sa dernière partie d'exécution **ou vient de terminer son projet JCJC**. En tenant compte de l'année de la décision attributive de l'aide ANR (T0), le dépôt est éligible en T+3, T+4 et T+5. Par exemple, pour l'édition 2025 de l'appel, les porteurs de projets JCJC dont la date de la décision attributive est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022 peuvent déposer une demande d'aide Etoiles montantes,
- le candidat a soutenu sa thèse depuis **moins de 10 ans** au moment du dépôt (en cas de circonstances particulières - congé maladie, maternité ou autre - un délai supplémentaire peut être accepté),
- le candidat est accompagné par son établissement pour préparer son projet ERC.

### Inéligibilité

- Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le présent règlement,
- Candidat(e) ayant déjà bénéficié d'un soutien Etoiles montantes,
- Tout document scientifique excédant 20 pages.

### Modalités d'intervention

**Le soutien régional<sup>3</sup> s'élève à 70 000 €.**

Le financement régional s'accompagne d'un cofinancement minimum de 5 000 € pouvant être justifiés sur le projet JCJC s'il est toujours en cours, ou apporté par l'établissement employeur du chercheur (pouvant correspondre à une décharge de cours pour les E-C ou une prestation d'accompagnement à l'ERC).

**La durée du soutien régional est plafonnée à 18 mois\***. Il a vocation à couvrir la période qui précède et/ou intègre le dépôt du dossier ERC.

*\*Il est proposé d'étendre cette durée d'une année supplémentaire uniquement pour les candidat(e)s justifiant une situation de handicap qui le demanderaient lors du dépôt du dossier.*

### Dépenses éligibles

- Post-doctorat ou CDD ingénieur ou technicien
- Gratifications de stages de master,
- Consommables, petits matériels et petits équipements,
- Frais de missions pour la valorisation académique et sociétale (congrès, séminaires, événements...) et soutien à l'organisation de workshops,
- Frais de publication,
- Prestations de services (plafonnées à 20 % du budget global du projet), notamment pour la réalisation d'une action en faveur du dialogue sciences société (cf. p.5),
- Dépenses de coaching ERC ou liées au montage de projet ERC, décharges de cours (*en cofinancement uniquement*).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les thèses et les frais de structure et de gestion.

<sup>3</sup> En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de restauration est plafonnée à 20 €/repas par personne. Pour les missions, les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés, le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté.

La fongibilité entre les dépenses éligibles est autorisée dans la mesure où :

- les lignes budgétaires existent dans la maquette budgétaire initiale,
- la modification est inférieure à 20% du montant initial de la ligne budgétaire (hors lignes plafonnées).

Au-delà, une autorisation préalable de la Région est requise sur demande motivée.

Les transferts budgétaires ne modifient pas la nature et les objectifs du projet.

NB : Il est attendu, dans le bilan scientifique du projet, de justifier en quoi cette modification du budget initial a favorisé la mise en œuvre du projet.

## CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES D'ÉVALUATION

### Calendrier et dépôt de la demande

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures, coordonnés avec l'ANR, sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt se fait une fois par an sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat.** Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention.**

Le Document Scientifique, qui **détaille le projet de recherche préfigurant le projet ERC**, est joint au dépôt en tant que pièce obligatoire. Il ne doit en aucun cas excéder **20 pages au total<sup>4</sup>**, comprenant toutes les informations nécessaires pour que le projet soit évalué (y compris le CV et track-record du candidat).

### Instruction et évaluation scientifique des projets

Le processus d'instruction des dossiers est coordonné par les Services de la Région. Il implique l'évaluation scientifique des projets éligibles par des experts désignés par l'ANR (à minima deux expertises). Un comité de sélection est prévu à l'issue de la phase d'expertise.

Chaque projet est évalué sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Synthèse de la notation des critères de l'AAP
<b>Qualité et ambition scientifique</b>
Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
Positionnement par rapport à l'état de l'art
Pertinence de la méthodologie
<b>Organisation et réalisation du projet</b>
Qualité de la candidature (compétences, expertises dans le domaine)
Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet
<b>Impact et retombées du projet</b>
Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel
Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris en faveur du dialogue sciences-société
<b>Points forts - points faibles - Synthèse</b>
Points forts et points faibles
Effet levier du soutien régional sur la candidature ERC

La notation globale pour chaque projet évalué prévoit l'échelle suivante :

Notation Globale	Intitulé	Détail
<b>A+</b>	Excellent	Excellent projet qui doit être financé en priorité
<b>A</b>	Très bon	Très bon projet qui doit être financé
<b>A-</b>	Bon	Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires ; Projet qui peut être financé
<b>B+</b>	Ambitieux	Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé

<sup>4</sup> Tous documents scientifiques dépassant les 20 pages requises ne pourront pas faire l'objet d'une évaluation scientifique par l'ANR.

B	Intéressant	Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé
B-	Perfectible	Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé
C	A conforter	Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé

## DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Décision

La décision finale relève d'un vote des élus régionaux en Conseil Régional ou Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

### Versement de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'établissement employeur du candidat et est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 40 % sur présentation :
  - de la convention signée par les parties prenantes
  - d'un courrier d'un acteur<sup>5</sup> de la CSTI (Culture Scientifique, Technique et Industrielle) attestant de son accompagnement pour une action en faveur du dialogue sciences-société (*format libre*)
- le solde sur présentation :
  - d'une attestation de dépôt à l'ERC
  - d'un bilan scientifique et technique du projet (*selon le modèle fourni*)
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent,
  - de la justification des actions réalisées au titre du dialogue sciences-société – CSTI (*selon le modèle fourni*)

*L'établissement bénéficiaire est garant de la qualité des pièces transmises à la Région.*

## OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement bénéficiaire s'engage à **respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de l'arrêté ou de la convention** et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet, de désistement ou de démission du candidat.

### Dialogue sciences-société

**1- Une enveloppe minimum de 5 000 € par projet doit être dédiée à la mise en œuvre d'une action sciences-société - CSTI** au profit du territoire, en partenariat avec un acteur de la culture scientifique implanté en Pays de la Loire, de préférence des acteurs associatifs<sup>5</sup> (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle).

La Région encourage particulièrement les actions qui s'adressent à des publics éloignés des sciences (géographiquement, socialement), qui promeuvent l'égalité femmes/hommes dans les sciences, qui permettent la rencontre entre les scientifiques et le public.

**2-** En parallèle, il est attendu une production sur la plateforme Echosciences [www.echosciences-paysdelaloire.fr](http://www.echosciences-paysdelaloire.fr), dont la réalisation sera accompagnée par l'équipe d'Echosciences Pays de la Loire.

**Les points 1 et 2 sont obligatoires et conditionnent le versement du solde de la subvention.**

<sup>5</sup> La liste de ces CCSTI (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) est disponible sur le site Echosciences Pays de la Loire : <https://www.echosciences-paysdelaloire.fr/lieux>

Enfin, les chercheurs partie-prenantes du projet sont encouragés à **participer à des évènements récurrents sciences-société** (Fête de la Science, Nuit Blanche des Chercheurs, etc.). Ces actions sont référencées dans un guide, téléchargeable sur le site internet de la Région<sup>6</sup>.

### Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

### NOTA

*La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.*

### CONTACT

#### Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – Courriel : [service.recherche@paysdelaloire.fr](mailto:service.recherche@paysdelaloire.fr)

---

<sup>6</sup> Guide de réalisation d'une action sciences-société, téléchargeable sur la page aide « Etoiles montantes » : [https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/etoiles-montantes-en-pays-de-la-loire?sous\\_thematique=193](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/etoiles-montantes-en-pays-de-la-loire?sous_thematique=193)